

4,7 Milliards d'aides pour le logement social : un effet d'annonce opportuniste

Le secrétaire d'Etat au Logement a annoncé le déblocage de 4.7 milliards d'euros d'aides pour la construction d'environ 140 000 logements sociaux. Pour la CNL, il s'agit d'un simple effet d'annonce puisque les mesures présentées étaient déjà prévues depuis longtemps et elle y voit avant tout une manœuvre visant à faire taire les revendications.

Le gouvernement, en matière de logement, n'en est plus à une contradiction près : après la loi Boutin qui organise la casse programmée du logement social, après l'annonce de la vente annuelle de 1% du parc HLM pour trouver des financements, voilà qu'il annonce finalement que des aides financières à la construction vont être débloquées.

Pour la Confédération Nationale du Logement, il s'agit d'une opération d'enfumage visant à faire croire que l'Etat est prêt à faire un effort supplémentaire. Or, non seulement, il n'investit pratiquement pas d'argent supplémentaire par rapport au budget puisque ces aides passent par des déductions fiscales et par un jeu sur les taux d'intérêt, mais, en plus, ces mesures étaient prévues de longue date. Il est clair que cette annonce vient en réponse au rapport de la Fondation Abbé Pierre et vise à calmer les revendications en matière de logement.

La CNL n'est pas dupe de la manœuvre et reste plus que jamais vigilante. Elle appelle donc ses organisations, ses militants, les usagers du logement, à se mobiliser largement pour exiger du gouvernement les moyens financiers nécessaires qui soient à la hauteur de l'ampleur de la crise du logement et des besoins des familles.

La CNL demande :

- l'abrogation immédiate de la Loi Boutin
- le gel des loyers dans tous les secteurs locatifs
- la revalorisation de 25 % des aides personnelles et la prise en compte dans le calcul de la totalité du coût des charges locatives
- l'arrêt de toutes les saisies et les expulsions.
- la baisse des charges locatives récupérables, notamment en rejetant toute modification de la liste limitative du décret
- la construction annuelle de 180 000 logements locatifs véritablement sociaux,
- la création d'un véritable Service Public du logement et de l'habitat
- le renforcement des moyens et la reconnaissance des organisations de consommateurs.

A propos de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Première organisation nationale d'habitants avec 80 000 familles adhérentes et 725 représentants élus dans les Conseils d'administrations des organismes HLM et EPL, sa mission principale consiste à défendre l'intérêt des locataires et des accédants à la propriété. Elle milite pour un droit au logement pour tous. Fondée en 1916, la Confédération Nationale du Logement est une association de consommateurs agréée. Elle siège dans toutes les instances concernant le logement et la consommation.